

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 janvier 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux

Siège #2 - M. Richard Bisson

Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette

Siège #4 - Mme Patricia René

Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-01-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 13 janvier 2025•

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 03.01 Séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 03.02 Séance extraordinaire du 10 décembre 2024
 - 03.03 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 Budget
 - 03.04 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 Taux de taxation
 - 03.05 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 04 ACCEPTATION DES COMPTES
 - 04.01 Adoption des comptes de décembre 2024
- 05 LÉGISLATION
 - **05.01** Adoption du 24-260 Amendement du règlement 2022-247 Règlement sur la gestion contractuelle
 - 05.02 Adoption du règlement 24-261 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
- 06 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 06.01 Nomination maire suppléant
- 07 SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE
 - 07.01 Couverture cellulaire
- 07.02 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 08 TRAVAUX PUBLICS HYGIÈNE DU MILIEU
 - 08.01 Collecte et le transport des matières résiduelles : Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec
 - 08.02 Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 19-23 -

Reddition finale

- 08.03 Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
- **08.04** Mise aux normes des infrastructures municipales du secteur Broughton Station Aide financière PRIMEAU
- 09 URBANISME
 - 09.01 Avis de motion et projet de règlement Règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement 46
 - 09.02 Avis de motion et projet de règlement Règlement 25-263 -Règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant règlement 49



• 10 - LOISIRS ET CULTURE

• 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

- 12 CORRRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 13 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-02

3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-03

3.2 - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-04

3.3 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - Budget

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget 2025.

ADOPTÉE

2025-01-05

3.4 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - Taux de taxation

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur le taux de taxation 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur le taux de taxation 2025.

ADOPTÉE

2025-01-06

3.5 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024



2025-01-07

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de décembre 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 456 084,13 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 décembre 2024, pour un montant de 456 084,13 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5 - LEGISLATION

5.1 - Adoption du 24-260 - Amendement du règlement 2022-247 - Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2022-247 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 juillet 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

ADOPTÉE

2025-01-09

5.2 - Adoption du règlement 24-261 - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

2025-01-08



ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu que le règlement suivant soit adopté.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-10

6.1 - Nomination - maire suppléant

ATTENDU QUE les conseillers Patricia René et Alexandre Dubuc-Ringuette ont manifestés leur intérêt à endosser la charge de maire suppléant durant l'année 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, Mme Patricia René, conseillère au siège 4 et M. Alexandre Dubuc-Ringuette, conseiller au siège 3, occuperont cette charge à tour de rôle soit du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 pour Mme René et du 1er juillet 2025 au 5 novembre 2025 pour M. Dubuc-Ringuette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement que, conformément aux périodes mentionnées ci-haut, Mme René et M. Dubuc-Ringuette pendant la période de vacances de la mairesse, remplissent au besoin les fonctions de mairesse soient habilités à signer les chèques, autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de maire suppléant.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2025-01-11

7.1 - Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;



CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

 D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2025-01-12

7.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025:

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;



CONSIDÉRANT QUE questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-13

8.1 - Collecte et transport des matières résiduelles : Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE l'entente de service relative à la collecte et le transport des matières résiduelles a pris fin le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'autoriser la directrice générale à publier un appel d'offre sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ACCEPTÉE

2025-01-14

8.2 - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 19-23 - Reddition finale

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, adopté à l'unanimité et résolu que :

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

8.3 - Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU la transmission le 5 août 2024 du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces outils ont été analysés et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ainsi que la technicienne en assainissement des eaux ont pris connaissance du rapport ainsi que des recommandations et des actions à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement de mettre en application les actions recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ACCEPTÉE

2025-01-16

2025-01-15

8.4 - Mise aux normes des infrastructures municipales du secteur Broughton Station - Aide financière - PRIMEAU

ATTENDU QUE:

- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Émilie Legras, adopté à l'unanimité et résolu que :

- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

2025-01-17

9.1 - Avis de motion et projet de règlement - Règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement 46

Avis de motion

Le conseiller au poste 3, M. Alexandre Dubuc-Ringuette, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement 46.

Présentation dépôt et du projet de règlement

La mairesse dépose et présente le projet de règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement 46.

2025-01-18

9.2 - Avis de motion et projet de règlement - Règlement 25-263 -Règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant le règlement 49

Avis de motion

Le conseiller au poste numéro 1, M. Guillaume Giroux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, règlement 25-263 - règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant le règlement 49.

Présentation dépôt et du projet de règlement

La mairesse dépose et présente le projet de règlement 25-263 - règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant règlement 49.

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)



- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- · Loisirs et terrain de jeu
- Service de sécurité incendie

Siège #4: Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : Poste vacant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église

Siège #6 : Mme Émilie Legras

Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse: Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Musée Minero

12 - CORRRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Deux citoyens assistent à la séance.

- M. Michel Champagne pose une question en ce qui concerne la distribution de l'Écho des montagnes à la suite des modifications des dates pour la collecte des ordures et de la récupération durant la période du temps des fêtes. Réponse : L'information a été diffusé sur la page Facebook de la municipalité et dans l'écho des montagnes qui étaient disponible au bureau municipal et chez Alimentation St-Pierre.
- M. Champagne interroge le conseil en ce qui concerne les résolutions pour la facturation de la SQ et pour la couverture cellulaire. Réponse : Ces deux résolutions sont demandées de façon provinciale et la différence est d'environ 3000\$ de plus.
- M. Champagne souhaite connaître l'avancement en ce qui concerne les éoliennes. Un suivi avec le connectif des sommets sera fait.

2025-01-19

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h16.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière